

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales

Organisations intergouvernementales

OAA

16.1 L'observateur de l'OAA, dans son rapport (CCAMLR-XXV/BG/41), fait part du statut de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, de la signature du protocole d'accord entre l'OAA et la CITES et des activités en rapport avec les ORGP, telles que la réunion toute récente de la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (SWIOFC). Particulièrement intéressantes étaient la signature de l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA) au cours d'une conférence diplomatique en juillet 2006, ainsi que diverses initiatives de l'industrie en matière de gestion, telles que la déclaration de 11 AMP couvrant plus de 300 000 km² dans le secteur Indien de l'océan Austral, juste au nord de la limite de la zone de la CCAMLR. Par ailleurs, plusieurs initiatives de l'OAA concernant la gestion des pêcheries d'eaux profondes et les AMP ont également été notées.

16.2 La Communauté européenne informe la Commission qu'elle est l'un des membres de la CCAMLR qui a signé l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien et qu'elle a entamé son processus de ratification interne. Du point de vue de la Communauté européenne, l'adoption de ce nouvel instrument est une étape très importante.

16.3 La Communauté européenne note que les participants à la conférence diplomatique du SIOFA sont parvenus à un accord sur les mesures temporaires relatives à la collecte de toutes les données actuelles et futures sur les activités de pêche menées dans la zone du SIOFA pour faciliter l'évaluation scientifique des ressources de pêche couvertes par l'Accord.

16.4 Elle ajoute qu'une attention particulière a été accordée à la manière de traiter l'impact des pratiques de pêche destructrices dans la zone de compétence du SIOFA. Pour soutenir les actions que le SIOFA pourrait prendre, la Communauté européenne explore la possibilité d'accueillir prochainement la première réunion de cette organisation.

16.5 La France indique aux Membres qu'elle a signé le protocole d'accord de la SWIOFC et qu'elle a entamé le processus de ratification. Elle encourage les autres membres de la CCAMLR à signer ce protocole pour en permettre l'entrée en vigueur. La France note que bien peu de données ont été collectées dans la zone de la SWIOFC et considère qu'il serait utile de prévoir des mesures cohérentes et la fermeture de certains secteurs. Il conviendrait, de plus, de définir des mesures de conservation à long terme qui s'alignent sur celles de la CCAMLR, tout en les complétant.

16.6 En réponse à une question posée par l'Argentine à l'égard de la réunion prochaine sur la gestion des pêcheries d'eaux profondes à Bangkok (Thaïlande), l'observateur de l'OAA indique que les participants sont invités aux consultations d'experts de l'OAA en leur capacité personnelle, et de ce fait que leurs commentaires et contributions à la réunions sont considérés comme les leurs en propre et non ceux de leur pays. Les pays sont toutefois avisés du nom de leurs ressortissants qui participeront à ces réunions et seront invités à faire part de leur objection ou de tout autre commentaire. Au sein de l'OAA, les ateliers ont un statut moins

officiel que les consultations d'experts. Il n'a pas encore été décidé si la réunion de Bangkok serait un atelier ou une consultation d'experts, en raison du temps nécessaire pour obtenir des réponses des différentes nations sur les participants proposés.

ACAP

16.7 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le président, de m'offrir l'occasion de m'adresser à la Commission.

Depuis la dernière fois que je me suis adressé à vous, l'accent des activités de l'Accord a été mis sur les travaux menés avec les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) sur la question des captures accidentelles d'oiseaux de mer.

C'est avec plaisir que j'ai constaté que, durant cette période, plusieurs ORGP ont adopté des résolutions pour tenter de résoudre cette question. De nombreux éléments de ces résolutions sont dérivés des travaux de la CCAMLR et il est fait explicitement référence à certaines mesures d'atténuation adoptées par la Commission.

Ceci prouve indubitablement que ces ORGP reconnaissent l'efficacité de la CCAMLR face à ce problème et son rôle de leader.

J'aimerais demander à la Commission de continuer à remplir ce rôle afin d'aider l'Accord à poursuivre l'objectif qu'elle s'est fixé, à savoir d'atteindre et de maintenir, pour les albatros et les pétrels, un statut de conservation qui soit favorable.

En juin, cette année, la deuxième réunion du Comité consultatif de l'ACAP s'est tenue au Brésil et des progrès considérables ont été accomplis en vue de la mise en œuvre du plan d'action de l'ACAP. L'un des résultats les plus pertinents pour la CCAMLR concerne la formation d'un groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer qui coordonnera les mesures prises pour atténuer les interactions avec les pêcheries, nuisibles pour les oiseaux de mer.

Je constate que plusieurs participants à la présente réunion sont également membres de ce groupe de travail. L'ACAP se félicite de la contribution continue de la CCAMLR aux travaux de l'Accord.

Je suis heureux d'annoncer que cette année, l'Argentine et le Chili ont ratifié l'Accord, ce qui porte à 10 le nombre de pays qui sont Parties à l'Accord. Il importe d'ailleurs de noter que tous les pays de l'aire de répartition sont désormais Parties à l'Accord.

Il existe toutefois de nombreuses nations qui mènent des activités dans les pêcheries de haute mer, sans avoir signé l'Accord. L'ACAP reconnaît que la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer ne peut être résolue que par une action de coopération internationale et il souhaiterait voir ces pays s'engager dans ses travaux.

Dans cette optique, je souhaite inviter ces nations à assister à la deuxième réunion des Parties à Christchurch (Nouvelle-Zélande), du 13 au 17 novembre de cette année et à la troisième réunion du Comité consultatif qui se tiendra à Valdivia (Chili) en juin prochain."

UICN

16.8 L'Observateur de l'UICN fait la déclaration suivante :

L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) se félicite de l'occasion qui lui est donnée de s'adresser à la Commission lors de sa 25^e réunion. Elle s'intéresse depuis longtemps à la conservation en Antarctique et dans l'océan Austral et est heureuse de pouvoir aider les Parties à examiner les diverses questions importantes à l'ordre du jour de cette année.

L'UICN se félicite, en particulier, des progrès considérables réalisés en son sein pour promouvoir les aires marines protégées et souligne l'importance de la continuation des travaux sur la biorégionalisation de l'océan Austral par le biais d'un atelier prévu en 2007 dans le but d'établir une base systématique pour la protection des aires vulnérables, représentatives et scientifiques. A l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), tout en se félicitant des progrès significatifs réalisés par la CCAMLR, l'UICN en appelle à toutes les Parties à la CCAMLR pour qu'elles redoubtent d'efforts pour juguler la pêche INN, notamment en assurant un contrôle absolu des États du pavillon et des États du port, afin d'éliminer cette pratique destructrice. L'UICN insiste également sur la nécessité d'éviter les chalutages de fond aux effets destructeurs et encourage les travaux sur la mise en place d'une nouvelle mesure de conservation ou l'amendement d'une mesure existante pour exiger que toute proposition de pêcherie nouvelle indique que le secteur où se déroulera la pêche n'est pas un écosystème marin vulnérable. La déclaration écrite de l'UICN contient également des informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer, la menace croissante d'espèces étrangères envahissantes en Antarctique et dans l'océan Austral, ainsi que d'autres informations sur les activités de cette organisation.

Organisations non gouvernementales

ASOC

16.9 L'observateur de l'ASOC fait la déclaration suivante :

"Merci de me donner l'occasion de contribuer aux travaux de la Commission de la CCAMLR, en cette occasion historique du 25^e anniversaire. L'ASOC souhaite discuter brièvement de trois questions prioritaires de cette réunion.

En ce qui concerne le krill, nous assistons maintenant à un regain d'intérêt pour la pêcherie de krill par plusieurs armateurs, notamment avec l'addition de cinq nouveaux

chalutiers géants battant pavillon du Vanuatu qui ont l'intention de pêcher le krill en Antarctique cette prochaine saison (voir CCAMLR-XXV/BG/46). L'ASOC partage l'inquiétude de nombreuses délégations quant à cette situation.

Il importe tout particulièrement de noter que, selon le Comité scientifique, au vu des derniers événements, la capture de krill dans l'Atlantique Sud pourrait, en une seule année, atteindre le "seuil de déclenchement", soit 620 000 tonnes. Cette information renverse la situation de la gestion de la pêcherie de krill de l'océan Austral, du fait que ce niveau de déclenchement pourrait être atteint pendant l'année de pêche 2006/07. Il est indubitable que l'heure est venue de soumettre la pêcherie de krill à l'ensemble des mesures de suivi, contrôle et surveillance appliquées actuellement aux pêcheries de poissons réglementées par la CCAMLR.

C'est avec satisfaction que l'ASOC constate que le Comité scientifique demande l'observation systématique internationale de l'ensemble de la pêcherie de krill, car c'est là la seule manière de pouvoir comparer la performance des différentes méthodes utilisées pour pêcher et traiter le krill, à l'égard de la capture accessoire de poissons larvaires et de mortalité accidentelle des oiseaux de mer et des phoques. Il est crucial que la Commission accepte l'avis du Comité scientifique et qu'elle exige la présence obligatoire d'observateurs internationaux sur tous les navires visant le krill, dans le cadre du système de la CCAMLR.

Une autre tâche prioritaire pour la CCAMLR est la subdivision des limites de capture du krill parmi les SSMU. L'expansion de la pêcherie de krill pourrait engendrer un épuisement local du krill, ce qui poserait un risque aigu pour les prédateurs dépendants. La CCAMLR doit donc veiller d'urgence à ce que l'effort de pêche au krill soit dispersé en mettant en place une subdivision des captures de krill parmi les SSMU.

Nous souhaitons rappeler aux Membres que la CCAMLR est connue sous le nom de "Convention sur le krill" pour de bonnes raisons. La communauté internationale attend de la CCAMLR qu'elle remplisse ses obligations vis-à-vis de la protection des ressources marines vivantes de l'océan Austral.

L'ASOC se dit gravement préoccupée des niveaux non durables de pêche INN dans la zone de la Convention. Alors que certains Membres sont parvenus à contrôler la pêche INN dans leurs ZEE, la CCAMLR se doit d'agir collectivement pour résoudre le problème des captures INN dans ses zones de haute mer.

Plus particulièrement, l'ASOC appuie fortement la proposition d'établissement d'une liste des États pratiquant la pêche INN en tant que Parties non contractantes. Il est important que les membres de la CCAMLR entreprennent des actions décisives contre les États qui n'ont aucune réponse satisfaisante à apporter aux contacts répétés par la CCAMLR et les États membres. L'une de ces actions pourrait être l'interdiction d'accès au port des navires battant pavillon d'États non coopérants.

L'ASOC s'inquiète du fait qu'un Membre empêche de nouveau de s'accorder à l'unanimité sur l'inscription d'un de ses navires sur la liste des navires INN des Parties

contractantes. Si un Membre, à lui seul, peut empêcher la CCAMLR de prendre les mesures qui s'imposent contre les pêcheurs INN, l'ensemble du système de gestion en est érodé.

L'ASOC demande instamment à la CCAMLR de renforcer les mesures de conservation 10-06 et 10-07 en adoptant des mesures d'ordre commerciales en interdisant l'accès aux ports à tout navire INN. Ces mesures contribueront à diminuer l'attrait de la pêche INN.

Pour finir, l'ASOC souhaite féliciter la CCAMLR des progrès qu'elle a réalisés pendant la période d'intersession en vue de l'établissement d'un réseau d'AMP dans les hautes mers de la zone de la Convention.

- un membre de l'ASOC, le WWF, a bien voulu donner son soutien à un atelier d'experts sur la biorégionalisation de l'océan Austral, qui a établi la "preuve de concept" pour le processus.
- l'ASOC est heureuse de constater que la CCAMLR a dressé les plans d'un atelier 2007 sur la biorégionalisation qui rendrait des avis au Comité scientifique lors de CCAMLR-XXVI. Elle félicite la Belgique qui offre d'accueillir cet atelier.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés, l'ASOC demande instamment à la Commission d'identifier les espèces, les habitats et les écosystèmes susceptibles et vulnérables dans toute la zone de la Convention, dans laquelle il serait justifié de mettre en place une gestion spatiale."

16.10 L'Argentine fait la déclaration suivante :

"Tout en se félicitant de l'intérêt porté par l'ASOC et des efforts de celle-ci en vue de la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et du renforcement du contrôle des États du port, l'Argentine note que les documents CCAMLR-XXV/BG/28 et BG/29 contiennent des erreurs importantes dérivées de l'usage équivoque de termes et de constructions juridiques.

La pêche illicite ne devrait, en aucun cas, être considéré comme de la "piraterie", concept profondément ancré dans la législation internationale et dont le statut est bien particulier. En recherchant une base juridique pour le contrôle de l'état du port sur les pêcheries, l'ASOC fait également une référence erronée à l'article 218(1) de l'UNCLOS. Cet article ne prévoit que des procédures concernant les captures débarquées par les navires et ne s'applique pas aux infractions relatives à l'environnement. Le contrôle par l'Etat du port ne fait pas partie du droit coutumier. L'Argentine ne peut partager les conclusions de l'ASOC, lesquelles sont fondées sur une initiative intergouvernementale à laquelle, comme la plupart des États, elle ne prend pas part et sur des opinions personnelles qui ne reflètent pas nécessairement les règles existantes.

En conclusion, l'Argentine insiste sur le fait qu'à ses yeux, c'est en pleine conformité avec le droit international que devrait être poursuivi l'objectif d'un meilleur contrôle de la pêche illicite."

16.11 L'Uruguay s'associe à la déclaration de l'Argentine selon laquelle le terme "pirate" ne devrait pas être utilisé, bien qu'il l'ait été à plusieurs reprises, à l'égard des activités de pêche INN, car, selon la définition de l'UNCLOS, la piraterie est un acte particulièrement grave qui transgresse directement les droits de l'homme relatif à la vie, la liberté et la propriété. Ladite Convention établit des dispositions visant à la prévention de la piraterie et à la prise de sanctions en rapport avec le sérieux d'une telle offense et qui n'ont d'équivalent que dans celles prises pour le commerce d'esclaves. Il n'est, ainsi, pas raisonnable d'assimiler ce type d'activité aux infractions aux dispositions visant à la conservation des ressources.

16.12 De plus, l'Uruguay soutient l'Argentine dans sa position sur l'importance de respecter la règle du consensus à l'égard de toutes les décisions prises par la Commission.

16.13 Pour finir, l'Uruguay appuie également la déclaration de l'Argentine à l'égard des opérations du groupe d'étude de la haute mer. Il considère comme incontournable la condition selon laquelle une action ne peut être lancée contre un navire en haute mer qu'avec la participation et l'accord de l'Etat du pavillon du navire qui sera arraisonné et contrôlé et toute responsabilité devra être assumée en cas d'erreur de procédure.

COLTO

16.14 L'observateur de la COLTO fait la déclaration suivante :

"Merci Monsieur le président et félicitations aux membres de la CCAMLR à l'occasion du 25^e anniversaire.

Le nombre de membres de la COLTO a augmenté cette année pour compter désormais 25 compagnies, provenant de 10 pays membres de la CCAMLR, ainsi que de partisans provenant des réseaux de marketing et de distribution. Nos activités visant à l'élimination de la pêche INN de légine connaissent toujours un intérêt marqué de la part du public et d'autres institutions.

Les membres de la COLTO ont constaté une baisse marquée de la pêche illicite de légine dans les zones économiques exclusives cette année, ainsi qu'une diminution de la quantité de produits INN sur nos marchés. De ceci, nous tenons à féliciter les membres de la CCAMLR et nous encourageons les efforts soutenus en vue d'éliminer la pêche INN de légine dans la zone de la Convention.

Par ailleurs, la COLTO reste préoccupée par la croissance des activités de pêche non réglementée de légine de certains navires, notamment dans les divisions 58.4.3a et 58.4.3b et la division 58.4.1. Les membres de la COLTO ont signalé certaines activités menées par ces navires et nous sommes au courant du fait que plusieurs patrouilleurs ont également localisé ces opérateurs non réglementés. Même si ces navires non réglementés battent pavillon de nations qui ne sont pas parties à la CCAMLR, la COLTO soupçonne grandement certains équipages et officiers à bord de ces navires d'être des ressortissants de membres de la CCAMLR.

A cet égard, nous espérons que les membres de la CCAMLR pourront suivre les informations fournies par la COLTO sur la nationalité des équipages et des officiers et poursuivre en justice les ressortissants qui auront agi de manière illicite et dont les

navires battent pavillon d'États non coopérants pour éviter d'avoir à se soumettre aux mesures de gestion de la CCAMLR. La poursuite de la pêche non réglementée par des armateurs en haute mer, dans les eaux de la CCAMLR, affaiblit les mesures de conservation et de gestion de la Commission et doit être contrôlée au plus tôt.

La COLTO encourage la CCAMLR à :

- faire renforcer les contrôles par les États du port dans le cas de navires INN connus, pour les empêcher de se réapprovisionner en carburant et de se ravitailler ;
- faire renforcer les contrôles par les États où se déroulent les échanges commerciaux, pour empêcher que des CCD soient délivrés et acceptés par des armateurs INN et/ou leurs navires ;
- utiliser les contrôles des États du pavillon pour poursuivre les ressortissants d'un État qui naviguent sous pavillon d'États non coopérants pour éviter d'avoir à se soumettre à la réglementation de la CCAMLR ;
- poser les jalons en vue d'exiger que tous les navires pêchant la légine dans les eaux de la CCAMLR battent pavillon d'un pays membre de la CCAMLR. Nous notons que malgré le défi que cela poserait vis-à-vis de certains aspects du droit international, la gestion de la CCAMLR présente des différences, à savoir que tout pays peut adhérer à la CCAMLR s'il le souhaite, et que, de ce fait, cette mesure ne serait pas vraiment discriminatoire. Nous estimons qu'elle est essentielle, vu l'importance vis-à-vis de la conservation, non seulement des stocks de légine, mais aussi des conséquences de la capture accessoire sur des espèces telles que les requins, les raies et les grenadiers, ainsi que l'impact sur les oiseaux et mammifères marins ;
- reconnaître que les contrôles sur l'utilisation des diverses méthodes de pêche dans les eaux de la CCAMLR sont de moindre importance par rapport aux contrôles relatifs à la pêche non réglementée dans les eaux de haute mer de la CCAMLR. Bien que la méthode de pêche au filet maillant soit préoccupante, quelque soit la méthode par laquelle un poisson est tué, lorsqu'un poisson est mort, il est mort. La COLTO considère que la pêche non réglementée constitue aujourd'hui la plus grande menace pesant sur les mesures de conservation de la CCAMLR et sur les populations d'oiseaux et de mammifères marins.

Les membres de la COLTO sont heureux de l'occasion qui leur sera de nouveau donnée en 2007 de travailler avec la CCAMLR dont elle apprécie les efforts et les progrès réalisés en 2006 pour éliminer la pêche INN."

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions
d'organisations internationales en 2005/06

16.15 L'Espagne fait un compte rendu de la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (UNFSA) qui s'est déroulée à New York (États-Unis) du 22 au 26 mai 2006.

16.16 La Conférence a procédé à l'examen de tous les fonds marins pour la politique de pêche, du point de vue des Etats ou des ORGP. Cette Conférence avait deux objectifs. Tout d'abord elle se devait d'évaluer l'efficacité de l'UNFSA vis-à-vis de la protection des stocks de poissons couverts par l'Accord par l'examen et l'évaluation de l'à-propos de ses dispositions. Deuxièmement, elle devait, si nécessaire, mettre en place des propositions visant à mieux traiter les problèmes tenaces de conservation et de gestion de ces stocks.

16.17 La discussion a porté sur quatre thèmes distincts :

1. La conservation et la gestion des stocks.
2. Les mécanismes pour la coopération internationale et les non-membres.
3. Le suivi, le contrôle et la surveillance, ainsi que le respect de la réglementation et la répression des infractions.
4. Les États en développement et les États non Parties.

L'examen s'est déroulé en deux temps : i) examen et évaluation, et ii) moyens proposés pour renforcer l'application et la mise en œuvre de l'UNFSA.

16.18 Des questions importantes pour la CCAMLR ont été soulevées, notamment à l'égard du deuxième thème. Plusieurs propositions ont été examinées, dont notamment : le renforcement des attributions des ORGP et une meilleure transparence, le renforcement et la promotion de la coopération entre les ORGP existantes et celles qui sont en cours de développement, la responsabilité des États pêchant en haute mer, en vue d'une coopération pour examiner et clarifier le rôle d'un lien véritable et pour adopter, entre autres, les critères d'examen de la performance des ORGP.

16.19 Concernant le troisième thème, les propositions d'améliorations portaient surtout sur les activités liées à la pêche et visant à combattre la pêche INN, telles que : la réglementation des transbordements, les mesures d'interdiction du ravitaillement et du réapprovisionnement en carburant de navires INN dans les Etats du port et l'étude des possibilités d'entente sur des mesures commerciales multilatérales.

16.20 La Nouvelle-Zélande constate que les recommandations clés de la Conférence d'examen sont étroitement liées aux travaux de la Commission. Toutefois, la CCAMLR est plus qu'une ORGP et a des caractéristiques particulières liées à son statut, en tant que partie intégrante du Système du Traité sur l'Antarctique. Selon la Nouvelle-Zélande, parmi les recommandations clés de la Conférence, on note la demande d'évaluation de la performance de la Commission face aux principes de l'UNFSA, notamment à l'égard de l'élément d'examen indépendant. La Nouvelle-Zélande encourage la Commission à entamer cette évaluation, laquelle serait particulièrement pertinente en cette 25^e année. Les résultats permettraient à la Commission d'identifier les points faibles de son approche actuelle de la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et offriraient un point de repère utile pour mesurer les progrès à venir de l'organisation.

16.21 L'Australie rend compte de la septième réunion du Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS) qui s'est tenue au Siège des Nations Unies du 12 au 16 juin 2006. La réunion était axée sur les approches écosystémiques et les océans. A cette réunion, la CCAMLR était considérée comme une

organisation internationale qui a réussi à mettre en œuvre l'approche écosystémique dans des secteurs ne faisant pas l'objet d'une juridiction nationale. L'un de ses points forts est l'application de l'approche de précaution, principalement dans la gestion des pêcheries nouvelles et exploratoires. L'attention de la Commission est attirée sur les éléments approuvés de la réunion, tels que la possibilité de mener des discussions sur les différentes solutions, les approches et le processus de suivi opportun discuté par le groupe de travail officieux *ad hoc* ouvert à tous visant à étudier les questions de conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les secteurs au-delà des limites de la juridiction nationale. Il semblerait que ces discussions aient un rapport direct avec la CCAMLR pour qui elles seront d'un intérêt particulier.

CBI

16.22 L'observateur de la CBI attire l'attention des Membres sur les documents CCAMLR-XXV/BG/37 et SC-CAMLR-XXV/BG/6 renfermant des informations sur la CBI. La 58^e réunion annuelle de la CBI a eu lieu à Saint-Christophe-et-Niévès (Caraïbes) en juin 2006. Sur les 70 gouvernements contractants, 67 y ont assisté. Il n'existe à présent aucune estimation de l'effectif de la population des petits rorquals antarctiques, l'espèce la plus exploitée. Pour les baleines à bosse, les baleines bleues et les baleines franches de l'hémisphère sud, la taille de leurs stocks semblerait en hausse, mais leur effectif reste toutefois bien inférieur aux niveaux de pré-exploitation.

16.23 Des plans ont été mis en place en vue de l'atelier mixte CBI-CCAMLR (proposé pour 2008) visant à examiner les informations requises pour les modèles écosystémiques en cours de développement pour fournir des avis de gestion sur les prédateurs de krill dans l'écosystème marin de l'Antarctique.

16.24 La 59^e réunion annuelle se tiendra à Anchorage, en Alaska (Etats-Unis) en mai 2007.

16.25 La Commission a élu à l'unanimité son président, Bill Hogarth (Etats-Unis) et son vice-président, Minoru Morimoto (Japon).

16.26 La France a présenté un document (CCAMLR-XXV/BG/53) sur son rôle en tant qu'observateur de la CCAMLR auprès de la réunion de l'OCDE.

16.27 L'Argentine fait la déclaration suivante :

"Tout en rappelant que, comme la vaste majorité des Etats, l'Argentine n'est pas partie à l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants, elle fait remarquer que la CCAMLR diffère nettement d'une ORGP telle qu'elle est définie dans l'UNFSA, dans ses objectifs, ses membres et ses fonctions.

Alors que l'adhésion à une ORGP est restreinte aux Etats ayant un "intérêt réel" dans la pêche, la CCAMLR autorise les Etats non pêcheurs à devenir membres de la Commission.

L'UNFSA encourage l'établissement d'accords du point de vue de la pêche, à l'encontre de la CCAMLR dont l'objectif de conservation est l'écosystème dans son ensemble.

Alors que l'UNFSA vise à la survie à long terme des stocks de poissons exploités, la CCAMLR s'efforce de prévenir l'introduction de changements irréversibles dans l'écosystème.

Selon l'UNFSA, les ORGP devraient passer un accord sur la répartition des droits de pêche et offrir des mécanismes pour protéger les intérêts des nouveaux membres en matière de pêche. La RCTA (1977) par contre, dès le début des négociations qui ont mené à cette Convention, a décidé de ne pas fixer d'allocation de quotas ou autres contrôles économiques des pêcheries.

Ainsi, étant une organisation de conservation unique, la CCAMLR ne peut être présentée en tant qu'ORGP que dans le contexte du Système des Nations Unies pour que la zone de la Convention ne soit pas considérée comme un espace inoccupé demandant la création d'une ORGP dans le cadre de l'UNFSA."

16.28 La Namibie informe la Commission de la troisième réunion annuelle de la SEAFO qui s'est tenue du 2 au 5 octobre 2006, à Windhoek, en Namibie. Pour une gestion efficace des ressources marines et pour garantir des pêcheries durables et responsables dans les eaux de l'Atlantique du Sud-Est, la SEAFO a adopté cinq nouvelles mesures de conservation visant à l'établissement d'un registre SEAFO des navires autorisés, la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, la conservation des requins, la conservation et la gestion des habitats et des écosystèmes vulnérables en eaux profondes, et l'interdiction des transbordements en mer.

16.29 La SEAFO a également adopté une résolution concernant la réduction de la mortalité des tortues de mer par la libération de celles qui sont enchevêtrées dans des engins de pêche.

16.30 *D. eleginoides* figurant parmi les espèces de poissons gérées par la SEAFO, la Namibie demande une coopération plus étroite entre la CCAMLR et la SEAFO en ce qui concerne l'échange d'informations sur la gestion et la conservation de cette espèce.

16.31 L'Australie attire l'attention des Membres sur le paragraphe 9 des éléments consensuels convenus à la septième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS) (CCAMLR-XXV/BG/24). Ce paragraphe indique le processus que suivra l'année prochaine le groupe de travail *ad hoc* officieux et ouvert à tous pour étudier les questions liées à la conservation et la diversité biologique marine durable dans les secteurs ne relevant d'aucune juridiction nationale.

16.32 La Communauté européenne rend compte de la Conférence sur la biodiversité marine, la gestion des pêches et les zones marines protégées qui était financée par le parlement européen. La conférence avait pour objectif d'échanger des opinions avec les principaux concernés. Les recommandations soulignent que l'AMP constitue un outil très important qui, pour être efficace, doit être fondé sur la science ; la recherche sur la question est donc préconisée. Le rôle des forums multilatéraux est souligné tant pour les AMP existantes que pour la mise en place de nouvelles AMP. La Communauté européenne renvoie les Membres au document CCAMLR-XXV/BG/6 pour davantage d'informations.

16.33 Le secrétaire exécutif attire l'attention des Membres sur le document CCAMLR-XXV/BG/7 portant sur la première réunion intergouvernementale pour l'établissement d'une ORGP du Pacifique Sud, qui s'est tenue à Wellington, en Nouvelle-Zélande, en février 2006.

Il ajoute que le document CCAMLR-XXV/BG/13 Rév. 1 traite de diverses activités liées au VMS, notamment la participation de la coordinatrice de l'application de la réglementation à une réunion sur le VMS en Chine, ainsi que la présence de cette dernière et de l'analyste des données des observateurs scientifiques à une réunion du même type en 2005 (CCAMLR-XXIV/BG/17). Cette participation était particulièrement rentable en ce sens qu'elle a permis au secrétariat de mettre en place un système interne, entraînant une économie sur le contrat actuel de mise en œuvre du VMS de l'ordre de 25 000 AUD par an, ce qui constitue un avantage financier durable important pour la Commission.

Coopération avec la CITES

16.34 Le secrétaire exécutif déclare que la CITES s'est adressée au secrétariat (comme en ont été notifiés les Membres par la COMM CIRC 06/95) pour demander que l'un de ses cadres se rende au secrétariat pour examiner les procédures, mais pas le détail, associées à l'administration du CDS. Le secrétaire exécutif estime qu'une telle visite de la CITES au secrétariat de la CCAMLR démontre clairement le niveau de coopération entre les deux organisations. La discussion de l'autorité du secrétaire exécutif à l'égard des visites de personnels responsables d'autres organisations internationales figure dans le paragraphe 3.6.

16.35 Le Royaume-Uni attire l'attention des Membres sur les informations fournies dans le document du secrétariat CCAMLR-XXV/BG/12 à l'égard de la visite du secrétariat de la CITES au secrétariat de la CCAMLR. Le Royaume-Uni note qu'il figure une proposition claire, dans les paragraphes 24 et 25 dudit document, à l'égard de la communication d'informations à la CoP14 de la CITES et qu'il conviendrait d'attendre une décision avant de procéder plus avant. Le Royaume-Uni fait également remarquer qu'alors que le secrétariat de la CITES entend coopérer avec celui de la CCAMLR, il semblerait que la CITES et son secrétariat n'aient guère contribué aux réunions de la CCAMLR ces deux ou trois dernières années.

16.36 Le secrétaire exécutif avise que le paragraphe 25 de CCAMLR-XXV/BG/12 suggère que si la Commission en convient, le secrétariat préparera un document, tel que décrit dans les paragraphes 21 à 23, qui sera soumis à la CoP14 de la CITES. De plus, et considérant la désignation d'un observateur de la CCAMLR auprès de ladite réunion, la Commission pourrait envisager tout autre point, dans le cadre de la résolution 12.4 de la CoP, qui devrait de nouveau être porté à l'attention de la CITES. Les Membres conviennent que le secrétariat devrait rédiger un projet de document pour la CoP14 de la CITES et le leur distribuer pour commentaires. Le Royaume-Uni note par ailleurs qu'il serait utile de demander d'autres informations à la CITES sur la question.

Coopération avec la CCSBT

16.37 Les Membres sont avisés par le secrétaire exécutif que, suite à la discussion de l'année dernière (CCAMLR-XXIV, paragraphes 15.20 à 15.23), il a échangé de la correspondance avec le secrétaire exécutif de la CCSBT sur les procédures concernant les navires disposant de licences aux termes de la CCSBT, qui auraient mené des opérations de pêche dans la zone de la Convention et sur la coopération future entre les deux organisations. La CCSBT n'a accordé que peu de considération à la question à sa réunion cette année. Les Membres ont été

informés en conséquence de ces faits dans la circulaire COMM CIRC 06/46 et le document CCAMLR-XXV/33. Une correspondance informelle récente avec le secrétaire exécutif de la CCSBT indique que bien que peu de progrès tangibles aient été réalisés, la coopération future entre les deux organisations est toujours envisagée par les membres de la CCSBT qui sont également membres de la CCAMLR.

16.38 La Commission note par ailleurs que l'observateur de la CCAMLR auprès de la CCSBT, le Japon, a présenté le document CCAMLR-XXV/BG/43 qui rend compte de la réunion récente de la CCSBT. Ce document confirme les informations mentionnées au paragraphe précédent.

16.39 En réponse à une question des Etats-Unis, le secrétaire exécutif avise les Membres qu'aucune information n'a été reçue à l'égard des navires relevant de la juridiction de la CCSBT et ayant l'intention de pêcher le thon dans la zone de la Convention de la CCAMLR.

16.40 L'Australie et la Nouvelle-Zélande avisent la Commission que, en tant que membres de la CCSBT, ils n'ont pas l'intention de pêcher le thon dans la zone de la CCAMLR. A leur avis, tout membre de la CCAMLR ayant l'intention de pêcher le thon dans la zone de la CCAMLR devrait appliquer les mesures de conservation de la CCAMLR, notamment celles liées à l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, et notifier à la Commission leur intention d'ouvrir une pêcherie nouvelle ou exploratoire.

16.41 Le Royaume-Uni se dit déçu du manque de progrès sur la question de la CCSBT. D'une manière plus générale, et plus particulièrement en ce qui concerne l'Article XXIII de la Convention, il constate que malgré les 25 années de la CCAMLR, celle-ci n'a pas encore forgé de liens officiels avec d'autres organisations. L'objectif, on ne peut plus louable, de passer de tels accord avec les ORGP voisines de la zone de la Convention de la CCAMLR est des plus méritant.

16.42 La Communauté européenne et les Etats-Unis partagent l'opinion du Royaume-Uni.

16.43 L'Argentine fait la déclaration suivante :

"Concernant la coopération avec d'autres organisations internationales, l'Argentine est d'avis que des accords officiels ne doivent être passés que dans le cadre d'une approche prudente au cas par cas, en tenant compte des différences d'objectifs, des divergences dérivées de la diversité des membres et des compétences communes.

Elle précise par ailleurs que l'emploi du terme "eaux adjacentes", mentionné dans l'UNCLOS, ne convient pas strictement dans le cas de la zone de la Convention. En effet, la CCAMLR n'est pas un Etat côtier habilité à établir une ZEE bordant une zone adjacente de haute mer. A cet égard, elle propose l'utilisation de l'expression "eaux en dehors de la zone de la Convention" ou "eaux proches de la zone de la Convention".

16.44 En tant que membre de la CCSBT, le Japon regrette le retard des discussions, au sein de la CCSBT, sur la coopération avec la CCAMLR. Cette année, les longues discussions lors de ses réunions sur les mesures de conservation du thon rouge du Sud n'ont pas laissé à la CCSBT le temps nécessaire pour examiner la coopération entre les deux commissions. La CCSBT a pris note des questions posées et espère arriver à des conclusions à sa prochaine réunion.

Partenariat avec le FIRMS

16.45 Suite aux discussions de la Commission l'année dernière (CCAMLR-XXIV, paragraphes 15.24 à 15.27), le secrétaire exécutif rend compte des activités liées au FIRMS (CCAMLR-XXV/6). Un rapport sur la présence du directeur des données au comité directeur du FIRMS en décembre 2005 est également présenté sous le titre CCAMLR-XXV/BG/19.

16.46 La Commission approuve les fiches techniques de la CCAMLR à l'intention du FIRMS présentées dans CCAMLR-XXV/6. Elle approuve également la présence du directeur des données à la réunion 2007 du comité directeur du FIRMS qui se tiendra dans le cadre de la réunion du CWP.

Participation aux réunions de la CCAMLR

16.47 Le secrétaire exécutif décrit brièvement les faits associés à la tentative d'obtention de fonds auprès d'un fonds en fidéicomis des Nations Unies pour permettre à des Etats en développement d'assister aux réunions de la CCAMLR en qualité d'observateurs invités (CCAMLR-XXIV, paragraphes 15.28 et 15.29 et COMM CIRC 05/19). Trois Etats se sont adressés au secrétariat de la CCAMLR à cet égard. Sur les trois, la Géorgie n'y avait pas droit aux termes du fonds en fidéicomis des Nations Unies, car elle n'est pas signataire de l'UNFSA. La Bolivie et les îles Cook ont été redirigées vers l'OAA. A ce jour, aucuns fonds n'ont été obtenus.

16.48 L'observateur de l'OAA informe la Commission que selon lui, le fonds en fidéicomis a pour objet d'aider à la participation à des activités liées à l'Accord sur les stocks de poissons.

Nomination des représentants aux réunions de 2006/07 d'organisations internationales

16.49 Les observateurs suivants ont été nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2006/07 :

- Seconde réunion sur l'établissement d'une ORGP du Pacifique Sud, du 6 au 10 novembre 2006, Hobart (Australie) – le secrétaire exécutif.
- Seconde réunion des Parties à l'ACAP (MOP2), du 13 au 17 novembre 2006, Christchurch (Nouvelle-Zélande) – la Nouvelle-Zélande.
- 15^e réunion spéciale de la Commission de la CICTA, du 17 au 26 novembre 2006, Dubrovnik (Croatie) – le Brésil.
- Consultation d'experts de l'OAA sur le chalutage de fond en haute mer, du 21 au 23 novembre 2006, Bangkok (Thaïlande) – le chargé des affaires scientifiques et du respect de la réglementation.
- Atelier organisé par la Chatham House, fin novembre 2006, Londres (Royaume-Uni) – le secrétaire exécutif.

- Réunion de l'ORGP sur le thon, janvier 2007, à Kobe (Japon) – les Etats-Unis.
- Réunion du Comité directeur du FIRMS, du 26 février au 2 mars 2007, Rome (Italie) – le directeur des données.
- Vingt-septième session du COFI, du 5 au 9 mars 2007, Rome (Italie) – le secrétaire exécutif.
- Réunion interministérielle sur les pêches, 10 mars 2007, Rome (Italie) – le secrétaire exécutif.
- Cinquième réunion des organismes régionaux de pêche de l'OAA, les 12 et 13 mars 2007, Rome (Italie) – le secrétaire exécutif.
- XXX^e RCTA, du 30 avril au 11 mai 2007, New Delhi (Inde) – le secrétaire exécutif.
- X^e CPE, du 30 avril au 4 mai 2007, New Delhi (Inde) – la présidente du Comité scientifique.
- 11^e session de la CTOI, du 14 au 18 mai 2007, Seychelles – pas de nomination.
- 59^e réunion annuelle de la CBI, du 28 au 31 mai 2007, Anchorage (Alaska, Etats-Unis) – les Etats-Unis.
- Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES (CoP14), La Haye (Pays Bas), du 3 au 15 juin 2007 – pas de nomination.
- 4^e réunion annuelle de la SEAFO, du 8 au 11 octobre 2007 (lieu à confirmer) – la Norvège.
- 14^e réunion annuelle de la CCSBT, octobre 2007, Canberra, Australie (dates à confirmer) – l'Australie.
- WCPFC – Troisième session ordinaire du Comité technique et d'application de la réglementation, du 27 septembre au 2 octobre 2007, Pohnpei (États fédérés de Micronésie) – les Etats-Unis.

16.50 A la question de l'Argentine qui s'enquiert de la nécessité que le secrétaire exécutif assiste aux deux semaines de réunion de la RCTA, alors que ce n'était pas le cas par le passé, le président indique aux Membres que, comme le veut la coutume, le secrétaire exécutif assisterait à la totalité de ladite réunion.

16.51 Le Royaume-Uni avise qu'aux termes de la RCTA, la réunion compte trois observateurs officiels, parmi lesquels la CCAMLR. C'est le président de la Commission qui est en principe considéré comme l'observateur officiel, mais en pratique, c'est le secrétaire exécutif qui assume ce rôle depuis plusieurs années. Les observateurs officiels auprès de la RCTA sont tenus d'assister aux deux semaines de réunion. Il s'agit là d'un statut important accordé à la CCAMLR.

16.52 La présence du secrétaire exécutif aux deux semaines de réunion de la RCTA est acceptée.

16.53 L'Argentine s'interroge sur les questions qui seront examinées par l'atelier organisé par la Chatham House et si cette session sera à participation ouverte. Elle demande également en quelle qualité le secrétaire exécutif participerait à cet atelier, car, selon les "règles de Chatham House", les participants sont tenus d'agir pour leur propre compte.

16.54 En réponse, le secrétaire exécutif mentionne que les informations disponibles n'indiquent pas clairement que l'atelier sera organisé au terme des "règles de Chatham House". L'atelier abordera des thèmes axés sur un meilleur échange d'informations entre les ORGP sur la pêche INN et d'autres questions liées aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour combattre la pêche INN. Le secrétaire exécutif ajoute que les informations sur l'atelier seraient fournies aux Membres sur demande.

16.55 Le Chili avise que la troisième réunion sur l'établissement d'une ORGP du Pacifique Sud se tiendra au Chili en mars 2007. La Commission décide que le Chili représenterait la CCAMLR à cette réunion en qualité d'observateur.

16.56 La Communauté européenne présente le rapport de son observateur sur la première réunion internationale sur l'établissement d'une organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (CCAMLR-XXV/BG/7). Elle avise que la seconde réunion se tiendra au siège de la CCAMLR du 6 au 10 novembre 2006. Le secrétaire exécutif se propose de rédiger un rapport sur cette réunion.

16.57 Le Royaume-Uni note que, bien que la liste des réunions soit assez complète, certaines ont été oubliées, comme celles de la CTOI et du SWIOFC. Il suggère que dès que le secrétaire exécutif reçoit des informations à leur égard, il demande au pays hôte si celui-ci peut assumer le rôle d'observateur ou, à tout le moins, il sonde plusieurs Etats dont on sait qu'ils assisteront auxdites réunions pour déterminer qui pourrait, selon eux, y représenter la CCAMLR.

16.58 Le secrétaire exécutif déclare qu'il est très difficile d'obtenir des informations sur le calendrier des réunions et demande aux Membres qui sont également membres d'autres organisations de fournir au secrétariat toutes les informations dont ils disposent sur les réunions desdites organisations.

16.59 A la demande de la Commission (CCAMLR-XXIV, paragraphes 16.16 et 16.17), le secrétariat a revu les priorités dans la coopération avec les ORGP et présenté CCAMLR-XXV/36 qui donne les grandes lignes d'une proposition visant à améliorer l'engagement de la CCAMLR avec des ORGP et d'autres organisations de pêche de longue date susceptibles d'avoir un intérêt particulier pour la CCAMLR. Il a également soumis un format de présentation d'un compte rendu annuel de la CCAMLR à l'intention des ORGP, lequel donne des informations sur les faits nouveaux par des renvois à des questions précises à l'ordre du jour de la Commission.

16.60 Les Etats-Unis conviennent de la liste générale des priorités énoncées dans le document du secrétariat, notamment en ce qui concerne les questions associées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Ils notent que la Commission continuera de mettre en application la résolution 22/XXIII qui est mise à jour et révisée. Le Comité scientifique a

demandé à la Commission de prendre des mesures précises pour que les Membres s'engagent activement avec les ORGP. Il a également noté que la mise au point de mesures d'atténuation efficaces dans les secteurs pélagiques proches de la zone de la Convention devrait rester hautement prioritaire pour la CCAMLR, particulièrement dans les secteurs où les oiseaux de mer de la zone de la Convention se font prendre. Etant donné qu'il convient en priorité de travailler avec les ORGP liées au thon, les Etats-Unis suggèrent de modifier à cet effet le tableau présenté dans CCAMLR-XXV/36. Il s'agit notamment, aux points III d) "Réglementation de la capture accessoire/mortalité accidentelle" et III e) "Echange de données/mortalité accidentelle, capture accessoire", de noter la CITT dans les priorités générales et la CICTA dans les hautes priorités. Concernant la CICTA, la proposition du Royaume-Uni à cette dernière, visant à une évaluation de l'impact de la capture accidentelle d'oiseaux de mer résultant d'activités de pêche dans la zone de la CICTA, et la rédaction d'un document par le WG-IMAF *ad hoc* de la CCAMLR, décrivant l'évaluation de la CCAMLR des risques de capture accessoire d'oiseaux de mer causés par les pêcheries, sont des exemples de coopération et de partage d'informations entre les deux organisations.

16.61 L'Argentine et la Communauté européenne font remarquer que la carte sur la figure 1 de CCAMLR-XXV/36 contient des références incorrectes aux ORGP. La Communauté européenne suggère aux Membres de prendre contact avec le secrétariat directement pour aider à corriger cette carte.

16.62 Dans la liste des priorités du paragraphe 15 de CCAMLR-XXV/36, l'Australie recommande d'insister sur l'approche de précaution et écosystémique de la CCAMLR figurant au point I i) "Promotion des meilleures pratiques...". Elle préconise par ailleurs d'insérer un nouveau thème "pêcheries nouvelles et exploratoires" au point III i) "Promotion des meilleures pratiques de pêche hauturière...".

16.63 Le secrétaire exécutif indique aux Membres que le document serait modifié compte tenu de leurs commentaires. Précisant que la carte des ORGP et des organes régionaux de pêche de l'OAA est tirée directement du site web de l'OAA, il demande l'aide de l'observateur de l'OAA pour sa correction.

16.64 Le Royaume-Uni estime que les instructions données au secrétariat ne sont pas suffisamment claires pour une tâche qui serait considérable. Il estime qu'une approche plus structurée est nécessaire pour au moins un engagement avec d'autres ORGP sur, par exemple, un échange d'informations clés sur la science. Il suggère que les responsables des groupes de travail et la présidente du Comité scientifique décident des éléments d'informations clés et de l'échange de données avec d'autres ORGP.

16.65 Le secrétaire exécutif explique que l'intention de CCAMLR-XXV/36 était de fournir des informations aux observateurs désignés par la CCAMLR pour les réunions externes. Il estime que cette question ne peut être approfondie davantage tant qu'elle n'est pas considérée comme une tâche assignée. Il ajoute par ailleurs que, bien que le secrétariat puisse aider à apporter des informations, il s'agit là d'une question de politique dans laquelle le secrétariat ne peut s'engager de manière productive.

16.66 Selon la Communauté européenne, le document contient des informations utiles qui méritent d'être développées pour considération.